

Notification aux Parties No. 2025/076 : *Paubrasilia echinata*

Commentaires des parties prenantes du secteur musical

Introduction

Le Compte rendu sommaire du Comité permanent 78 (SC78) fait référence au document SC78 Com. 8, dans lequel le Comité permanent, entre autres, « a invité le Brésil à partager, via une Notification aux Parties, toute information pertinente concernant *Paubrasilia echinata* (y compris, mais sans s'y limiter, la croissance des plantations et les stocks existants) et à permettre aux Parties et autres parties prenantes concernées de l'examiner et d'y répondre avant la 20^e session de la Conférence des Parties (CoP20). » Le Brésil a ensuite publié la Notification No. 2025/076 (la « Notification »), en date du 16 juin 2025, qui invitait les Parties et parties prenantes concernées à soumettre tout commentaire à l'Autorité de gestion brésilienne et au Secrétariat de la CITES. Le présent document contient les commentaires des organisations suivantes représentant le secteur musical, lesquelles avaient également précédemment soumis des commentaires afin d'éclairer les réunions intersessions qui se sont tenues depuis la 19^e session de la Conférence des Parties (CoP19) :

- Association des Luthiers et Archetiers pour le Développement de la Façure Instrumentale, ALADFI
- Amerikanischer Verband der Geigen- und Bogenbauer (American Federation of Violin and Bow Makers, AFVBM)
- Confederation of European Music Industries, CAFIM
- Chambre Syndicale de la Façure Instrumentale, CSFI
- Groupement des Luthiers et Archetiers d'Art de France, GLAAF
- International Alliance of Violin and Bow Makers for Endangered Species, Alliance
- International Federation of Musicians, FIM)
- International Pernambuco Conservation Initiative (Frankreich-Europa, Deutschland & USA)
- International Society of Violin and Bow Makers, EILA
- League of American Orchestras, League
- PEARLE* – Live Performance Europe (PEARLE)

Commentaires

1. Activité commerciale illégale

Principes communs

Nos organisations, ainsi que les musiciens, archetiers et luthiers que nous représentons, condamnent la récolte et le commerce illégaux de *Paubrasilia echinata* (également appelé « Pau Brasil » ou « Pernambuco »). Les activités illégales liées au pernambouc constituent une menace existentielle pour cet arbre, qui permet la tradition séculaire de la musique pour instruments à cordes, ainsi que pour les nombreuses personnes dans le monde entier, dans le secteur musical, dont les moyens de subsistance dépendent de l'utilisation légale d'archets en pernambouc. En tant que partisans de longue date de la protection de cette espèce et du respect de la Convention CITES, nous soutenons les principes suivants :

- Mise en œuvre des contrôles renforcés introduits en 2022 par le Brésil et la CITES pour les exportations en provenance du seul État de répartition du pernambouc ;
- Mise en place de procédures vérifiables et utilisation de technologies appropriées et actuellement disponibles afin de garantir la crédibilité des spécimens légaux de pernambouc sur le marché international ; et
- Utilisation exclusivement légale et durable du pernambouc.

Constatations des autorités brésiliennes

Dans la Notification, le Brésil fait référence à un certain nombre de cas impliquant une quantité substantielle de commerce illégal de pernambouc au Brésil. La Notification mentionne, entre autres, « l'utilisation abusive de documents délivrés par les agences de contrôle et la manipulation du système de Document d'Origine Forestière (DOF) pour générer des crédits virtuels, créant ainsi une fausse apparence de légalité tant pour le commerce national qu'international » (Notification, pp. 3-4).

La section 4 de la Notification se réfère à des cas spécifiques mis au jour par les autorités brésiliennes chargées de l'application des lois. Cette section indique que plusieurs acteurs au Brésil, y compris des archetiers brésiliens, ont contourné la réglementation et les autorités de contrôle brésiliennes. À travers des opérations de contrôle menées entre 2018 et 2024, les autorités brésiliennes ont déterminé qu'une part significative des spécimens commercialisés illégalement au Brésil était destinée aux marchés internationaux, principalement sous forme d'archets et, dans une moindre mesure, de baguettes. Le texte de la Notification souligne notamment que « les enquêtes ont confirmé que des archets avaient été vendus à des clients aux États-Unis et en Italie par l'intermédiaire d'intermédiaires. » Plusieurs autres pays sont également mentionnés, et des cas de tentatives de contrebande d'archets et de baguettes d'archets via des aéroports internationaux sont rapportés (voir Notification, pp. 8-9). Dans les Considérations finales de la Notification, le Brésil déclare que « des entreprises et des archetiers étrangers reçoivent activement et, vraisemblablement, blanchissent des matériaux d'origine illégale — souvent à l'aide de documents réglementaires délivrés par leurs propres autorités nationales » (Notification, p. 16).

Considérations supplémentaires

Nos organisations, ainsi que les musiciens, archetiers et luthiers que nous représentons, prennent très au sérieux les informations concernant des activités illégales et saluent les actions des autorités brésiliennes en matière d'application de la loi. En plus des principes énoncés ci-dessus, et tout en reconnaissant pleinement la gravité des activités illégales mentionnées, nous souhaitons partager les considérations suivantes, qui apportent un contexte supplémentaire qui, selon nous, pourrait être utile :

- L'immense majorité des spécimens et des archets existant dans le monde entier ont été acquis au cours d'une période de plus de 200 ans avant 2007, année où l'espèce a été inscrite pour la première fois à l'Annexe II. Cette inscription a établi l'obligation de permis CITES pour les mouvements internationaux de « grumes, bois sciés, feuilles de placage, y compris les articles en bois non finis utilisés pour la fabrication d'archets pour instruments à cordes ».
- La Notification décrit les marchés internationaux, notamment aux États-Unis, en Europe et en Asie, comme ayant activement reçu du Brésil des matériaux d'origine illégale pendant la période précédant 2023. Il convient de noter qu'avant la modification de la note #10 lors de la CoP19, aucun permis CITES d'exportation n'était requis pour les archets finis fabriqués et exportés depuis le Brésil.¹ Par conséquent, les luthiers ou autres magasins situés hors du Brésil qui ont acheté des archets auprès d'entreprises brésiliennes avant le 23 février 2023 étaient en conformité avec les règles de la CITES.
- Avant la modification de la note #10 lors de la CoP19, les autorités chargées de l'application des lois et les autres parties prenantes hors du Brésil ne disposaient pas de toutes les informations nécessaires ni de la capacité pour déterminer si les archets fabriqués au Brésil et proposés à l'international étaient conformes aux lois brésiliennes. Les pratiques documentées par le Brésil dans la Notification concernant des matériaux d'origine illégale ont nui à la fois aux efforts de contrôle et aux acheteurs internationaux. Cela a changé avec

¹ La *Instruction normative n° 08/2022* du Brésil, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2022, a établi les procédures d'autorisation pour l'exportation de produits et sous-produits de bois d'espèces indigènes provenant de forêts naturelles ou plantées, y compris l'exportation d'archets finis.

la modification de la note #10 lors de la CoP19, qui rend obligatoires les permis CITES pour les archets exportés du Brésil, garantissant ainsi que tout matériau exporté du seul État de répartition de l'espèce soit accompagné de permis CITES.

- Selon la Notification, certains acteurs au Brésil et hors du Brésil ont collaboré pour faire circuler une quantité de spécimens d'origine illégale. L'établissement d'un mécanisme approprié et acceptable pour un approvisionnement légal et durable en bois de *Paubrasilia echinata* provenant d'arbres plantés peut engager l'ensemble des parties prenantes internationales dans un système de transparence, de conformité et de durabilité. Les autorités de contrôle et les acheteurs de bonne foi ont un intérêt urgent à garantir que les matériaux soient d'origine légale et que les tentatives d'activités illégales ne puissent plus réussir à introduire des matériaux d'origine illégale sur le marché international, lequel est très majoritairement composé de bois et de produits finis d'origine légale fabriqués et utilisés depuis des siècles.

La communauté musicale a œuvré collectivement pour améliorer la sensibilisation aux exigences de conformité liées à l'inscription actuelle du pernambouc à l'Annexe II et aux Décisions adoptées par les Parties lors de la CoP19, dans le but de renforcer la mise en œuvre de cette inscription (voir Annexe 1 pour plus de détails).

Nous sommes en dialogue continu avec les Parties à la CITES et les autorités brésiliennes depuis le début de la réglementation CITES du pernambouc et, dans le cadre des travaux programmatiques de l'IPCI, même avant. Les partenariats permanents entre autorités nationales et internationales et organisations du secteur musical peuvent établir un mécanisme approprié pour un approvisionnement légal et durable en bois de *Paubrasilia echinata* provenant d'arbres plantés, favoriser la sensibilisation et la conformité aux exigences brésiliennes et de la CITES, et aboutir à une réussite très attendue. Les signataires du présent document, ainsi que d'autres parties prenantes du secteur, sont des partenaires engagés pour atteindre cet objectif important.

2. Enregistrement des stocks

La Notification invite les Parties à « partager toute information pertinente concernant les stocks dans la juridiction des Parties respectives ». À cet égard, nous souhaitons attirer l'attention sur les informations relatives à l'enregistrement des stocks décrites dans la section 2.3 du projet de rapport publié par le Secrétariat de la CITES, intitulé [Paubrasilia Echinata bows: Fine tuning traceability solutions](#) (le « Rapport »). Nous sommes également conscients de l'existence d'un système national actuellement dans les dernières étapes de son développement.

De manière générale, les stocks de bois de *Paubrasilia echinata* peuvent être compris comme incluant les grumes, le bois scié, les ébauches et les baguettes. Il n'existe pas de stocks d'archets finis, bien que les fabricants ou les vendeurs puissent disposer d'un stock relativement limité. S'efforcer d'enregistrer chacun des innombrables archets existants, fabriqués au cours des 250 dernières années et détenus par des propriétaires dans le monde entier — vraisemblablement des millions — serait impraticable et constituerait une charge administrative écrasante pour les autorités CITES et toutes les parties concernées.

Les archetiers et les musiciens encouragent toutefois fortement la création d'un système uniforme et volontaire d'enregistrement (et de reconnaissance) des stocks de bois de pernambouc. L'enregistrement des stocks fournira une base cruciale pour les efforts visant à établir un système complet de traçabilité. Pour sa part, le secteur a mis à disposition des formulaires et a incité les archetiers à inventorier leurs stocks et à noter tous les matériaux couverts par la CITES utilisés ou destinés à l'être.

Le secteur accueillerait très favorablement des initiatives supplémentaires de sensibilisation, y compris des occasions pour les pays de partager leurs meilleures pratiques et les leçons tirées, afin de stimuler le développement des systèmes d'enregistrement.

3. Traçabilité

Lors de la CoP19, les Parties sont convenues de :

- charger le Secrétariat « d'évaluer les options pour la mise en place d'un système de traçabilité permettant d'enregistrer la provenance des archets en *Paubrasilia echinata* (pernambouc) produits, acquis ou transportés par les propriétaires, musiciens et fabricants » (Décision 19.249(b) ; voir également Notification 2023/033, Annexe 1) ; et
- inviter les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que d'autres entités à « soutenir la mise en œuvre de l'inscription de *Paubrasilia echinata*, notamment en : i) explorant des moyens d'accroître la traçabilité des archets finis... » (Décision 19.252(a)(i) ; voir également Notification 2023/033, Annexe 1).

Bien que ni la Notification 2025/076 du 16 juin 2025 ni la proposition du Brésil de transférer *Paubrasilia echinata* de l'Annexe II à l'Annexe I (CoP20 Prop. 46) ne traitent de la question de la traçabilité, nous exhortons les Parties à contribuer à faire progresser la mise en place d'un système volontaire de traçabilité mondial pour les archets neufs en pernambouc. Ce système constituerait une étape essentielle pour améliorer la conformité juridique à l'échelle mondiale et renforcer la mise en œuvre de l'inscription de *Paubrasilia echinata* à l'Annexe II.

Pour être efficace, un tel système devrait être harmonisé et mis en œuvre aussi largement que possible dans les pays de l'aire de répartition, de transit et de destination. Les exemples existants de systèmes de traçabilité axés sur le pernambouc et d'autres espèces inscrites à la CITES peuvent servir de références utiles. À cet égard, nous relevons que la section 1.5 de la Notification rapporte les réponses des Parties et d'autres parties prenantes au « Questionnaire sur le bois de Brésil » figurant à l'Annexe 2 de la Notification aux Parties No. 2023/033. L'Allemagne, par exemple, a mis en place un système détaillé de traçabilité, et d'autres initiatives nationales sont prometteuses.

Nous relevons également que la section 1.4 du Rapport fournit des informations supplémentaires précieuses sur des ressources scientifiques en matière de traçabilité, par exemple la spectroscopie dans le proche infrarouge (NIRS) et les isotopes. De manière très significative, des publications récentes depuis la CoP19, y compris deux articles non publiés, indiquent que des appareils NIRS portatifs permettent de distinguer avec une précision extrêmement élevée les populations sauvages de pernambouc du bois issu de plantations.²

En ce qui concerne les archets existants, les organisations du secteur musical ont élaboré des orientations pour aider les archetiers, musiciens et consommateurs à entreprendre volontairement des démarches visant à documenter, dans la mesure du raisonnable, les matériaux utilisés dans les archets fabriqués avant le 23 février 2023 (90 jours après la CoP19). Le secteur incite également les fabricants à déclarer leurs stocks de grumes, d'ébauches et de baguettes. Cependant, en raison de l'immense nombre d'archets existants, le marquage et la documentation de tous les archets actuellement en circulation parmi les fabricants, revendeurs et musiciens serait une tâche impossible pour le secteur musical et constituerait une charge administrative totalement insoutenable pour les autorités CITES. En outre, le marquage des archets déjà fabriqués porterait atteinte à l'originalité et à la valeur de ce qui constitue des artefacts artistiques et culturels irremplaçables.

Nous recommandons donc que les efforts de traçabilité pour les archets se concentrent sur les archets nouvellement créés, c'est-à-dire ceux fabriqués après la date d'entrée en vigueur de tout système de traçabilité approuvé par la Conférence des Parties.

² Voir aussi : [State-of-the-Art in Brazilwood Research and the Opportunities for Conserving and Promoting its Sustainable Use](#).

4. La demande de pernambouc et les options pour son remplacement dans la fabrication d'archets

La Notification 2025/076 contient la déclaration suivante :

Le Brésil encourage également l'industrie des instruments de musique à intensifier la recherche sur des matériaux alternatifs susceptibles de remplacer le bois de Brésil dans la production d'archets de violon de haute qualité.

La prise en compte de matériaux alternatifs n'est en réalité pas une question nouvelle. Le secteur explore des alternatives depuis des décennies, avec pour résultat que le marché contemporain est dominé par des archets fabriqués à partir de matériaux alternatifs, utilisés par des élèves et des débutants. Ceux-ci incluent le carbone, l'ipé et d'autres bois durs provenant d'autres régions du monde.

Les instruments de musique constituent une catégorie particulière de biens, qui restent en usage pendant des siècles, étant vendus, revendus et transférés d'un musicien à un autre tout au long de leur longue vie utile. L'immense majorité des archets en *Paubrasilia echinata* actuellement utilisés par les musiciens sont antérieurs à la date d'inscription initiale à la CITES (13 septembre 2007). Il n'existe qu'environ 400 archetiers artisanaux dans le monde. Chacun fabrique 5 à 20 archets par an, pour une production annuelle totale d'environ 5 000 archets. En outre, une poignée d'ateliers plus importants dans le monde fournissent environ 20 000 archets supplémentaires en pernambouc, répondant à la demande d'archets d'étude de haute qualité. Lorsque les stocks pré-Convention actuellement enregistrés seront épuisés dans quelques années, le besoin annuel total pour maintenir ce niveau de production est estimé à environ 25 mètres cubes de bois d'origine légale. Les acheteurs de ces archets sont des musiciens de haut niveau, y compris pratiquement tous les instrumentistes à cordes professionnels du monde. Les musiciens revendent souvent leurs archets à d'autres musiciens au fur et à mesure qu'ils progressent et recherchent des archets mieux adaptés à leur technique, leur style et leur niveau de maîtrise. Aujourd'hui et dans un avenir proche, les fabricants sont en mesure de répondre à la demande mondiale grâce à leurs stocks existants de bois de pernambouc, acquis pour la plupart avant 2007 et qui continuent de circuler dans le commerce, en particulier lorsqu'un archetier prend sa retraite et liquide ses stocks.

Le trafic illégal est donc alimenté non pas par la demande mondiale, mais par une poignée d'acteurs qui ont réussi à contourner le système de contrôle national, les mêmes qui ont fait l'objet d'enquêtes lors des opérations Dó Ré Mi et Ibirapitanga. L'impact de ces activités criminelles a des conséquences catastrophiques non seulement pour l'espèce, mais également pour les membres légitimes du secteur, au Brésil et à l'étranger.

5. Utilisation durable du pernambouc issu de plantations

La Notification indique que l'IBAMA « effectue actuellement un recensement actif des plantations existantes de *Paubrasilia echinata*. »

Nous soutenons fermement cette initiative et voyons un grand potentiel dans les plantations³ existantes de pernambouc au Brésil. En effet, on estime que, depuis le début des années 1970, plus de trois millions d'arbres de pernambouc ont été plantés à des fins de conservation, civiques ou économiques au Brésil.

Dans la Notification, le Gouvernement brésilien « reconnaît que les initiatives de plantation contribuent à la conservation. » En réalité, il existe actuellement au Brésil une dynamique et un

³ Nous utilisons le terme « plantation » pour inclure à la fois les spécimens issus de la reproduction artificielle et les spécimens cultivés par production assistée dans des contextes agroforestiers, tels que ceux produits dans le cadre de programmes élaborés par des institutions publiques brésiliennes et d'autres, en coopération avec des agriculteurs locaux (par exemple, les plantations de cacao) et avec le soutien international des archetiers.

engagement considérables en faveur du pernambouc. Les 5 et 6 décembre 2024, l'Université fédérale du sud de Bahia a organisé un symposium scientifique sur le pernambouc à Ilhéus, au Brésil. Un livre blanc⁴ résumant les présentations met en lumière l'ampleur des travaux scientifiques et de restauration actuellement en cours dans la forêt atlantique du Brésil. Ce corpus de travaux, qui associe science, technologie (y compris des outils de traçabilité) et projets de conservation, trace une voie pour la restauration de l'espèce dans le cadre de son inscription à l'Annexe II, à condition qu'un cadre juridique pour une utilisation durable soit mis en place.

Il apparaît cependant que le cadre juridique existant, aux niveaux national et des États, est mal compris par les agriculteurs locaux et doit être renforcé et harmonisé afin de garantir que les arbres cultivés dans des plantations mixtes puissent être légalement récoltés et utilisés de manière durable. Un cadre juridique clair et vérifiable permettrait aux propriétaires fonciers d'envisager la valeur économique à long terme de la plantation de pernambouc sur leurs terres. Les connaissances scientifiques et les autres conditions sont réunies pour soutenir la création d'un modèle d'utilisation durable qui soutiendrait à la fois la fabrication d'archets et la musique dans le monde entier, ainsi que la conservation à long terme de cette espèce irremplaçable.

La communauté musicale est prête à soutenir une telle initiative.

Depuis 25 ans, l'Initiative internationale pour la conservation du pernambouc (International Pernambuco Conservation Initiative, IPCI) travaille avec les autorités gouvernementales brésiliennes, des scientifiques et des ONG pour conserver le pernambouc. L'IPCI a soutenu des recherches scientifiques fondamentales ainsi que la replantation d'environ 340 000 plants de pernambouc dans des réserves, des zones civiques et des exploitations agricoles privées. Les plants ont été plantés en partenariat avec des agriculteurs, selon une approche agroforestière écologiquement favorable. Ce travail a été particulièrement utile aux producteurs de cacao utilisant un système « cabruca », dans lequel le pernambouc offre une ombre bénéfique aux cultures. Cela a été réalisé dans le cadre du Programa Pernambuco, un programme d'action coordonné par la Comissão Executiva do Plano da Lavoura Cacaueira (CEPLAC), un organisme public relevant du ministère brésilien de l'Agriculture. L'IPCI a été un partenaire actif de ce partenariat public-privé, publié au Diário Oficial da União (Journal officiel du Brésil) le 31 décembre 2003 et incluant la participation de l'IBAMA à son Conseil d'administration. Dans les essais initiaux, certains arbres plantés se sont révélés adaptés à la production d'archets de haute qualité répondant aux normes internationales de performance.

La Notification indique que « les données disponibles sur ces plantations sont fragmentaires et techniquement insuffisantes », et que « toute tentative de régularisation de ces plantations à des fins commerciales nécessiterait des inspections techniques sur site pour évaluer leurs conditions sur le terrain au regard des critères applicables. » Elle précise en outre qu'« on ne peut présumer qu'elles répondent aux normes techniques exigées par l'industrie de l'archet » et que les plantations devraient être « correctement enregistrées et manifestement gérées en vue d'une récolte et d'une exportation durables. »

Nous partageons pleinement ces objectifs et pensons qu'avec le soutien nécessaire, il est possible de mobiliser les capacités pour les atteindre. Les connaissances techniques existent pour élaborer des plans de gestion, enregistrer correctement les plantations et assurer la surveillance nécessaire pour garantir des opérations conformes à la législation.

6. L'inscription de *Paubrasilia echinata*

Lors de la CoP19, les Parties ont convenu d'une voie à suivre pour conserver *Paubrasilia echinata* en renforçant la mise en œuvre de son inscription à l'Annexe II et en tirant parti de l'éventail d'outils disponibles dans le cadre de cette Annexe. Cette voie prévoit :

⁴ *State-of-the-Art in Brazilwood Research and the Opportunities for Conserving and Promoting Its Sustainable Use.*

- sensibiliser davantage les Parties dans le monde afin qu'elles examinent attentivement toute exportation en provenance du Brésil et s'assurent qu'elle est accompagnée de permis CITES valides ;
- promouvoir l'enregistrement volontaire des stocks de pernambouc et la mise en place d'un système mondial de traçabilité pour les archets nouvellement fabriqués ; et
- développer les outils de gestion et de réglementation permettant l'utilisation durable du bois existant et futur issu des plantations, ce qui contribuera à la conservation de l'espèce, à la subsistance des agriculteurs locaux et, grâce à la traçabilité, à la création d'un approvisionnement en bois légalement vérifiable pour la fabrication d'archets permettant la création musicale au plus haut niveau de performance.

Le 27 juin 2025, le Brésil a soumis une proposition visant à inscrire le bois de Brésil à l'Annexe I. Une inscription à l'Annexe I aurait un certain nombre de conséquences profondes qui méritent d'être identifiées.

Charge administrative : Une inscription à l'Annexe I entraînerait la création d'une énorme charge administrative pour les Parties, comparable à celle de l'inscription initiale du genre *Dalbergia* en 2017 et des années suivantes. Les musiciens et orchestres en tournée seraient également confrontés à une charge insoutenable, devant faire approuver leurs permis chaque fois qu'ils franchissent une frontière.

Charge extrême des permis pour les échanges non commerciaux : Malgré des malentendus fréquents, l'exemption des « effets personnels et domestiques » et le Certificat pour instruments de musique (MIC) ne constituent pas des solutions pour les musiciens et orchestres en déplacement. Ces faits sont incontestés, ont été démontrés lors de tentatives d'utilisation du MIC pour des instruments anciens contenant des espèces actuellement inscrites à l'Annexe I et II, et ont été détaillés dans le document [CoP19 Inf. 18 \(Rev. 1\)](#), *Consideration of Additional Efficiencies in the Movement of Musical Instruments for Non-Commercial Purposes*. Dans ce document d'information, les autorités américaines ont noté que l'inefficacité de ces procédures pour d'autres espèces inscrites à la CITES a entraîné des retards de dédouanement, des saisies et des concerts annulés. L'exemption pour effets personnels n'est disponible que pour les espèces de l'Annexe II et est appliquée de manière inégale entre les Parties. Les musiciens voyageant avec l'un des innombrables archets créés au cours des plus de 250 ans de fabrication auraient donc besoin d'un permis CITES ou d'un MIC.

L'utilisation d'un MIC n'est pas comparable à celle d'un passeport : certains pays ne délivrent ni n'acceptent le MIC. Le MIC est un permis CITES nécessitant une inspection complète et une validation à chaque déplacement. Les fonctionnaires doivent traiter ces documents CITES chaque fois qu'un musicien franchit une frontière, quel que soit l'âge ou l'origine de l'archet. Dans de nombreux cas, cela nécessite de prendre rendez-vous pour la validation, disponible uniquement dans un nombre limité de points d'entrée/sortie désignés. Souvent, cela ne passe pas par la ligne de douane normale, et les agents spécialisés de la CITES ne sont disponibles qu'à des horaires limités, ou dans des locaux distincts des installations aéroportuaires commerciales, ce qui crée une charge considérable pour les musiciens en déplacement. Le Certificat d'exposition itinérante devient récemment extrêmement difficile à utiliser pour les grands ensembles en raison des restrictions nationales des Parties, ce qui implique soit la délivrance de multiples permis pour les différents pays visités, soit la délivrance et la validation de dizaines de MIC individuels pour chaque musicien.

Pour obtenir ces permis, musiciens, fabricants et vendeurs devraient fournir des documents prouvant que l'archet, ou le bois dont il est fait, a été acquis avant le 13 septembre 2007. Pour la plupart des archets, il est impossible pour les experts et les propriétaires de prouver l'origine, l'âge et/ou la date de récolte de l'arbre. En effet, au fil des décennies et des siècles d'existence de ces archets, aucun document n'était requis. Typiquement, les archets ont été vendus de propriétaire en propriétaire, souvent transmis de génération en génération.

Les musiciens auraient donc énormément de mal à voyager avec les instruments qui soutiennent le mieux leur performance, et les autorités de gestion CITES seraient confrontées à une charge extrême de permis — tout cela pour des produits qui se trouvent depuis longtemps hors de l'unique État de répartition de l'espèce avant même la première inscription à la CITES. Pour ces raisons, les Parties à la CITES ont recommandé d'exempter de l'obligation de permis CITES les mouvements non commerciaux d'instruments de musique finis, de leurs parties et accessoires, plus récemment lors de l'examen de l'inscription de *Dalbergia spp.*

Plantations : Depuis des décennies, les agriculteurs brésiliens ont planté plusieurs centaines de milliers d'arbres en utilisant des méthodes agroforestières, dans l'espoir d'une utilisation et d'un revenu futurs. L'utilisation d'arbres issus de production assistée (Code source Y) serait toutefois interdite en Annexe I.⁵ Les producteurs de cacao-cabruca qui ont investi dans des initiatives de conservation du bois de Brésil ne seraient pas éligibles à des permis CITES et perdraient toute incitation à poursuivre leurs efforts, au détriment de l'avenir du pernambouc. Cela serait d'autant plus regrettable que ces agriculteurs ont planté ces arbres dans le cadre de programmes coordonnés par des entités publiques brésiliennes telles que la CEPLAC et des agences d'État.

Impossibilité du commerce et impact sur les moyens de subsistance des fabricants et musiciens : L'Annexe I aurait un effet dévastateur sur la fabrication artisanale d'archets, un métier déjà très restreint en taille et en production annuelle. Les archetiers, tout comme les musiciens, développent leur art sur des décennies, souvent après de longues années d'apprentissage auprès de maîtres anciens. Ils perpétuent une tradition culturelle et historique séculaire, irremplaçable. Les archets en pernambouc, utilisés pour la performance de haut niveau, sont couramment vendus à l'international. De plus, les archets anciens et précieux nécessitent souvent des réparations et restaurations pour les préserver et maintenir leur aptitude à un usage intensif. Ce travail dépend lui aussi souvent de déplacements internationaux des musiciens et fabricants.

Les instruments et archets sont chacun différents et personnels dans leur capacité à fournir aux musiciens les outils spécifiques dont ils ont besoin pour créer leur son. Afin de trouver l'outil adapté à leur métier, les musiciens achètent et vendent leurs instruments et archets, qui représentent parfois des investissements de toute une vie, à l'échelle internationale. Une inscription à l'Annexe I rendrait pratiquement impossible le commerce international des archets par les musiciens, alors que la grande majorité d'entre eux est antérieure à l'inscription à l'Annexe II. En plus de l'impact sur la musique mondiale, cela représenterait une charge financière énorme pour les musiciens qui envisagent de revendre leur instrument ou d'en acquérir un pour faire progresser leur carrière, sans aucun bénéfice réel pour l'espèce.

Nous pensons qu'il existe une meilleure voie.

Lors de la CoP19, les Parties ont convenu de modifier la note #10 et d'un ensemble de Décisions visant à renforcer la mise en œuvre de l'inscription du pernambouc à l'Annexe II. Lors de la SC78, le Comité permanent a proposé de nouvelles Décisions provisoires pour prolonger et approfondir le travail entamé à Panama. En poursuivant la voie tracée par les Parties et le Comité permanent, et en utilisant les outils souples disponibles dans le cadre de l'Annexe II, nous sommes convaincus qu'une solution peut être trouvée qui renforcera la conformité légale, préservera l'espèce, soutiendra les agriculteurs locaux et d'autres moyens de subsistance, et préservera les traditions musicales et culturelles mondiales essentielles à l'expérience humaine.

⁵ Seuls les spécimens végétaux « issus de la reproduction artificielle » pourraient éventuellement être exemptés d'une interdiction commerciale. La CITES définit la notion de « reproduction artificielle » de manière très restrictive et n'autorise le commerce commercial que lorsque chacun des plusieurs critères établis est respecté.

Annexe 1

Actions du secteur musical depuis la CoP19

La Décision 19.252, adressée aux « organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et autres entités », est particulièrement pertinente pour les parties prenantes du secteur musical. La Décision invite :

- a) le soutien à la mise en œuvre de l'inscription du pernambouc, notamment en :
 - i) explorant des moyens d'accroître la traçabilité des archets finis, y compris, par exemple, le développement et la mise en œuvre d'un système de marquage individuel unique et en sensibilisant les producteurs et les consommateurs (en particulier les musiciens) au statut de l'espèce,
 - ii) travaillant avec le Brésil pour identifier les plantations existantes de *Paubrasilia echinata* au Brésil qui pourraient être considérées comme relevant du code source A ou Y afin d'établir une chaîne d'approvisionnement durable ; et,
- b) en fournissant des informations au Secrétariat, comme demandé dans la Décision 19.249. [Emphase ajoutée.]

Le secteur musical a répondu à cet appel de diverses manières :

- **Information aux Parties :** Le 22 mars 2023, le Secrétariat de la CITES a publié la Notification aux Parties No. 2023/033 concernant les Décisions 19.249 à 19.253. La Notification No. 2023/033 contenait un questionnaire et invitait les Parties et parties prenantes concernées à le remplir, en précisant que les réponses seraient prises en compte par le Secrétariat dans son rapport au Comité pour les plantes. En annexe 2 sont jointes les réponses au questionnaire du Secrétariat élaborées par dix organisations du secteur musical représentant des facteurs d'instruments et des musiciens du monde entier.
- **Information aux fabricants, musiciens et consommateurs :**
 - En consultation avec les autorités CITES, diverses parties prenantes du secteur musical ont élaboré deux outils d'information modèles, dans le cadre de la campagne Know Your Bow⁶, pour adaptation locale et diffusion (via, par exemple, des organisations professionnelles, les médias et des sites web). Ces documents sont disponibles en ligne sous les formats [Know Your Bow for Owners and Users](#) and [Users](#) et [Know Your Bow – Tips for Makers and Sellers of Pernambuco Bows](#). La campagne *Know Your Bow* a récemment été relayée auprès d'orchestres, musiciens, syndicats et autres organisations professionnelles. Ces guides sont régulièrement mis à jour.
 - En ce qui concerne les archets existants, des organisations observatrices du secteur musical ont préparé des recommandations pour aider fabricants, musiciens et consommateurs à entreprendre volontairement des démarches pour documenter ce qu'il est raisonnable de connaître des matériaux utilisés dans les archets fabriqués avant le 23 février 2023, date de mise en œuvre de l'amendement et des Décisions de la CoP19.

⁶ *Know Your Bow – Tips for Makers of Pernambuco Bows and Know Your Bow – Tips for Owners and Users of Pernambuco Bows.*

- L'Alliance a créé une Fiche d'information sur le pernambouc qui a atteint plus de 100 000 professionnels via les réseaux sociaux. Nous touchons une large partie du secteur musical grâce à des documents désormais disponibles en plusieurs langues. L'un d'eux, *Pau-brasil & CITES*, est un document informatif de deux pages disponible en anglais, français, portugais, allemand, et bientôt en italien et en espagnol.
- Les archetiers ont créé un document volontaire d'Inventaire des bois pour archets à l'usage des fabricants afin de mettre à jour leurs inventaires conformément aux directives CITES 2007/2023, Guide de référence pour les matériaux des archets, pour aider fabricants et ateliers à remplir la Documentation des matériaux d'archet pour la vente d'archets. Le Materials Guide contient également des informations CITES régulièrement mises à jour à l'attention des fabricants.
- Les archetiers ont créé un document intitulé *A Traceability System for New Pernambuco Bows*, décrivant une méthode de numérotation des planchettes et de transfert du numéro d'identification tout au long du processus de fabrication jusqu'à l'archet fini, où ce numéro ainsi que les initiales du fabricant et la date sont estampillés sur l'archet fini. Cette information a été partagée avec le consultant du Secrétariat de la CITES et référencée en détail dans le projet du Secrétariat intitulé [*Paubrasila Echinata bows: Fine tuning traceability solutions*](#).
- Des séances d'information collectives et individuelles ont été organisées avec des archetiers pour expliquer et encourager l'utilisation des méthodes de l'Alliance pour un inventaire volontaire standardisé et le marquage des archets neufs. Par exemple, des présentations sur la conservation du pernambouc ont été données à la Violin Society of America (4 présentations), à l'International Society of Bassists (3), à l'American String Teachers Association (2), à Women in Lutherie (4), ainsi qu'annuellement à l'International Society of Violin and Bow Makers et à l'American Federation of Violin and Bow Makers.
- Les archetiers ont également élaboré une liste complète des espèces couvertes par la CITES et d'autres espèces couramment utilisées dans la fabrication d'archets. Les parties prenantes du secteur musical utilisent leurs vastes réseaux de communication pour attirer l'attention du public sur la CITES, le statut du pernambouc, les efforts pour lutter contre le trafic illégal et soutenir la conservation de l'espèce grâce à l'élaboration d'une stratégie de conservation du pernambouc, ainsi que dans des articles tels que : [*Into the Wood*](#) (Symphony Online, 6 janvier 2023) ; *Archi Magazine*, février 2023 ; [*Les difficiles négociations en faveur du pernambouc des archets*](#) (Association Française du Violoncelle, 11 avril 2023) ; [*Pernambuco Update: Time to Take Action!*](#) (Journal of the American Viola Society, printemps 2024) ; et [*With Coveted Wood Facing Restrictions, Musicians Who Use Bows Face a Choice*](#) (Vermont Digger, 27 avril 2023).
- En mai 2024, les parties prenantes américaines du secteur des instruments de musique se sont associées au U.S. Fish and Wildlife Service pour organiser une formation en ligne sur la conformité, disponible sous forme de ressource éducative enregistrée, [*Travel Rules for Protected Species and Musical Instruments*](#). Des représentants d'organisations du secteur musical organisent également des concerts et des présentations à destination des musiciens, ensembles, orchestres, fédérations

du spectacle vivant et fabricants pour sensibiliser, et une initiative est en cours pour créer des programmes éducatifs axés sur la conservation dans les écoles de lutherie du monde entier.

- Le Alliance Lutherie School Program est désormais actif dans quatre écoles aux États-Unis et en Europe, et quatre écoles supplémentaires débiteront des cours à l'automne 2025. Les jeunes fabricants sont ainsi mieux informés sur les enjeux de durabilité et de conformité aux lois environnementales, des sujets qui ne font pas partie de leur programme habituel. Ce programme fournit gratuitement aux écoles des instructeurs, du matériel et des outils.
- L'[International Pernambuco Conservation initiative](#) a créé le livre [International Pernambuco Conservation Initiative: Goals - Visions – Actions](#), pour commémorer ses 25 ans d'engagement en faveur de la conservation du pau-brasil.
- En mai 2025, l'IPCI a également organisé un concert de bienfaisance à Strasbourg, France, pour célébrer ses 25 ans et lancer un nouveau projet de création d'une pépinière et de plantation d'arbres en partenariat avec une communauté Pataxó au Brésil.
- **Conservation et utilisation durable :** Depuis 25 ans, l'[the International Pernambuco Conservation Initiative \(IPCI\)](#) travaille en coopération avec les autorités gouvernementales brésiliennes, des scientifiques et des ONG pour la conservation du pernambouc. En plus d'investissements dans la recherche scientifique (ayant donné lieu à 18 articles publiés) et la sensibilisation, l'IPCI a soutenu la replantation d'environ 340 000 plants de pernambouc dans des réserves, des zones civiques et sur des exploitations agricoles privées selon une approche agroforestière, en particulier avec des producteurs de cacao utilisant un système « cabruca », dans lequel le pernambouc fournit une ombre bénéfique aux cultures. Le cadre juridique existant aux niveaux national et des États est apparemment mal compris des propriétaires fonciers et doit être renforcé et harmonisé afin de garantir que les arbres issus de plantations puissent être légalement récoltés et utilisés de manière durable. Un cadre juridique opérationnel et vérifiable a le potentiel d'alléger la pression exercée sur les populations sauvages par les abattages illégaux. Il permettrait également aux propriétaires fonciers de percevoir la valeur économique à long terme de la plantation de pernambouc sur leurs terres. La fabrication d'archets ne nécessite qu'une très faible quantité de bois par an. Les connaissances scientifiques et les autres conditions sont réunies pour soutenir la création d'une ressource nationale durable qui soutiendrait la fabrication d'archets et la musique dans le monde entier.

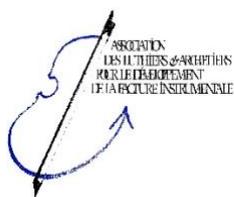
La communauté musicale, et en particulier les facteurs d'instruments, continuent à soutenir ce travail. En 2024, l'IPCI a renouvelé des partenariats et engagements visant à soutenir la création du premier seed bank (banque de semences) du Brésil pour *Paubrasilia echinata*, la mise en œuvre de technologies de traçabilité et la plantation de nouveaux plants de *Paubrasilia echinata*. En décembre 2024, l'IPCI a participé au premier symposium scientifique national du Brésil consacré à *Paubrasilia echinata*. Les présentations d'experts techniques sur deux jours ont confirmé l'existence de technologies pouvant aider à la mise en place d'un système de traçabilité, ainsi que des programmes de conservation et de replantation mixtes sur exploitations agricoles pouvant être élargis pour restaurer l'espèce, à condition que les cadres politiques nationaux et internationaux soutiennent de telles initiatives.

- **Coordination au sein du secteur :** Voici une liste non exhaustive de groupes travaillant en collaboration avec un vaste réseau international de parties prenantes du secteur des

instruments de musique pour faire progresser les efforts de conformité et d'information du public en faveur de la durabilité de l'espèce pernambouc.

- American Federation of Musicians of the United States and Canada ([AFM](#))
 - American Federation of Violin and Bow Makers ([AFVBM](#))
 - Association des Luthiers et Archetiers pour le Développement de la Facture Instrumentale ([ALADFI](#))
 - Confederation of European Music Industries ([CAFIM](#))
 - Chambre Syndicale de la Facture Instrumentale ([CSFI](#))
 - Groupement des Luthiers et Archetiers d'Art de France ([GLAAF](#))
 - International Alliance of Violin and Bow Makers for Endangered Species ([Alliance](#))
 - International Federation of Musicians ([FIM](#))
 - International Pernambuco Conservation Initiative ([France-Europe](#), [Germany](#) & [USA](#))
 - International Society of Violin and Bow Makers ([EILA](#))
 - Japanese Musical Instruments Association (JMIA)
 - League of American Orchestras ([League](#))
 - PEARLE* – Live Performance Europe ([PEARLE](#))
- **Communication avec les Parties, le Secrétariat de la CITES et d'autres acteurs :** S'appuyant sur de nombreuses années de partenariat direct et de collaboration avec des représentants de la CITES, les acteurs du secteur musical ont maintenu, depuis la CoP19, une communication régulière avec les autorités chargées de l'application de la CITES, le Secrétariat de la CITES, les autorités de l'État de l'aire de répartition, des experts techniques, des organisations environnementales et d'autres parties intéressées par le sort du pernambouc. Des représentants du secteur musical ont présenté, en février 2025, une présentation lors d'un side event à la 78^e réunion du Comité permanent, et sont également des observateurs actifs au sein du Groupe de travail CITES sur les annotations ainsi que du Groupe de travail CITES sur le « mouvement rapide d'échantillons diagnostiques de la faune sauvage et d'instruments de musique ».

Collaborateurs parmi les parties prenantes des instruments de musique



Association des Luthiers et Archetiers pour le Développement de la Facture Instrumentale (ALADFI)

L'ALADFI a été fondée en 1982 à l'initiative d'un groupe de luthiers et d'archetiers — restaurateurs et fabricants — qui souhaitent ensemble développer une nouvelle approche du métier, faire connaître leur travail aux musiciens, promouvoir la facture instrumentale contemporaine et encourager la pratique de la musique. L'association favorise les échanges entre professionnels par le biais de rencontres annuelles et organise, en tant qu'organisme de formation agréé, des stages de perfectionnement chaque année dans différents domaines de la facture instrumentale pour le quatuor à cordes. aladfi.com



American Federation of Violin and Bow Makers (AFVBM)

L'*American Federation of Violin and Bow Makers* a été fondée en 1980 pour offrir à la communauté musicale un niveau de compétence et de savoir-faire sur lequel elle pouvait compter. La mission de la Fédération est de renforcer la compréhension et l'appréciation du public pour la famille des violons et des archets, ainsi que pour les domaines connexes d'expertise, y compris la fabrication d'instruments neufs, ainsi que la conservation et la restauration d'instruments historiques et modernes. Aujourd'hui forte de plus de 170 des meilleurs fabricants, marchands et restaurateurs aux États-Unis et au Canada, la Fédération impose des exigences strictes pour l'admission. En plus de soumettre un exemple de son travail pour examen, un candidat doit justifier d'au moins neuf années d'expérience professionnelle dans le métier. afvbm.org



Confederation of European Music Industries (CAFIM)

La *Confederation of European Music Industries* (CAFIM) rassemblait à l'origine uniquement les fabricants européens d'instruments de musique. Le 5 mai 1977, à mesure que l'unification européenne progressait, la confédération en est venue à couvrir l'ensemble de la branche. Aujourd'hui, la CAFIM représente le commerce de la musique dans toute l'Europe, y compris les grossistes, détaillants et importateurs. Ses objectifs généraux sont de promouvoir et de protéger les intérêts de l'industrie européenne des instruments de musique ainsi que ceux des musiciens praticiens, et ce, de toutes les manières possibles. cafim.org



Chambre Syndicale de la Facture Instrumentale (CSFI)

L'*organisation française des instruments de musique* (*La Chambre Syndicale de la Facture Instrumentale*, CSFI) a été fondée en 1890 à Paris. Elle regroupe des entreprises et des artisans qui fabriquent, distribuent et exportent des instruments de musique et leurs accessoires. La CSFI accueille également des revendeurs et d'autres associations de facteurs d'instruments (violon, guitare, piano). Ses principaux objectifs sont la protection de ses membres et de la facture instrumentale dans son ensemble, ainsi que le développement de la pratique instrumentale pour tous. csfi-musique.fr



Groupement des Luthiers et Archetiers d'Art de France (GLAAF)

Créé en 1960, le *Groupement des Luthiers et Archetiers d'Art de France* (GLAAF) s'est donné pour objectif de promouvoir l'artisanat instrumental moderne tout en œuvrant à la sauvegarde du patrimoine des instruments historiques. Le GLAAF est connu pour avoir fondé l'École Nationale de Lutherie de Mirecourt et compte 110 membres en France, en Belgique, en Italie, en Espagne et au Portugal. glaaf.fr



International Alliance of Violin and Bow Makers for Endangered Species (Alliance) Formée en 2018, l'*Alliance* cherche à protéger activement les ressources naturelles utilisées dans la fabrication traditionnelle artistique d'instruments et d'archets, en coopérant avec les agences de régulation nationales et internationales et en soutenant des activités visant à conserver et replanter ces espèces. Les membres de l'Alliance comprennent des organisations de luthiers et d'archetiers, des fournisseurs de la profession, des écoles de lutherie ainsi que des organisations de musiciens interprètes. alliance-international.org



International Federation of Musicians (FIM) La *Fédération Internationale des Musiciens* (FIM), fondée en 1948, est la seule organisation représentant les syndicats de musiciens à l'échelle mondiale, avec des membres dans environ 65 pays couvrant toutes les régions du monde. La FIM est reconnue comme ONG par diverses instances internationales telles que l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle), l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), le BIT (Bureau International du Travail), la Commission européenne, le Parlement européen ou le Conseil de l'Europe. fim-musicians.org



International Pernambuco Conservation Initiative (IPCI) L'*International Pernambuco Conservation Initiative* (IPCI) est une organisation non gouvernementale internationale ayant des antennes au Canada, en Allemagne, en France et aux États-Unis. Fondée en 2000 et financée par des archetiers artisanaux de 24 pays, l'IPCI est dédiée à la conservation et à l'utilisation durable de *Paubrasilia echinata*, communément appelé pau brasil ou pernambouc. L'IPCI a travaillé en étroite collaboration avec des agences gouvernementales brésiliennes, des autorités d'État, des institutions scientifiques, des organisations environnementales et des producteurs de cacao à petite échelle. Elle a financé la plantation de plus de 340 000 plants de pernambouc et investi dans des projets scientifiques et techniques qui ont approfondi la compréhension de « l'arbre de la musique » du Brésil et des moyens de le conserver.

ipci-france-europe.org, ipci-deutschland.org & ipci-usa.org



International Society of Violin and Bow Makers (EILA) Fondée en 1950 en Europe, l'*Entente Internationale des Luthiers et Archetiers* est une association de luthiers et d'archetiers du monde entier. L'Entente a été créée dans le but de rassembler des maîtres artisans sur la base de l'amitié et de l'échange, et de prendre toutes les mesures jugées pertinentes pour défendre leurs conditions de travail, développer la compréhension de leur art, perfectionner les méthodes d'enseignement pour leurs élèves et unir les forces et talents de chacun de ses membres afin de promouvoir un renouveau dans l'art de la lutherie et de l'archeterie. eila.org



League of American Orchestras La *League of American Orchestras* guide, soutient et défend les orchestres américains ainsi que la vitalité de la musique qu'ils interprètent. Son adhésion diversifiée compte plus de 2 000 organisations et individus à travers l'Amérique du Nord, comprenant des symphonies de renommée mondiale, des orchestres communautaires, des festivals et des ensembles de jeunes. Fondée en 1942 et reconnue par une charte du Congrès en 1962, la League relie un réseau national de milliers d'instrumentistes, de chefs d'orchestre, de directeurs et d'administrateurs, de membres de conseils d'administration, de bénévoles et de partenaires commerciaux.

americanorchestras.org



PEARLE* *Pearle Live Performance Europe* est la *Performing Arts Employers Associations League Europe*. Pearle* représente, à travers ses associations membres, les intérêts de plus de 10 000 organisations du secteur de la musique, des arts du spectacle et du divertissement en direct. Cela inclut des organisations à but lucratif et non lucratif, allant de microentreprises à des structures comptant plus de 250 employés. Pearle* est reconnue par la Commission européenne comme partenaire social sectoriel européen, représentant les employeurs au sein du comité européen de dialogue social sectoriel pour le spectacle vivant. pearle.eu